



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Entre les soussignés :

Le Collège Des Cordeliers à OLORON SAINTE MARIE représenté par M. COLOMBEAU,
Principal,

d'une part

«Nom» - «adresse», représenté
par M.....

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

ARTICLE 1^{er} - ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Le fournisseur s'engage envers le Collège Des Cordeliers à fournir le matériel décrit à l'article 2, aux conditions stipulées par le présent marché.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le marché concerne la fourniture de :

SEJOUR LINGUISTIQUE EN ESPAGNE - BARCELONE

(du lundi 2 février 2015 au vendredi 6 février 2015)

Descriptif : voyage scolaire à Barcelone (Espagne) en car grand tourisme. Excursions, visites, réservations et repas à inclure.

Nombre de participants : 49 élèves (6^{ème} et 5^{ème}) et 4 accompagnateurs.

Programme souhaité

Objectifs culturels :

- découverte d'un pays européen, d'un autre mode de vie, autre tradition et coutume
- Découverte d'une grande ville espagnole : Barcelone et ses hauts lieux culturels
- Etude de l'œuvre de l'architecture catalan Gaudi
- Travail sur S. Dali et ses œuvres

Objectifs linguistiques :

- immersion en famille pour réinvestir les connaissances

DESCRIPTIF DU PROJET

Visites :

- Palau Guëll
- barrio gotico,
- laatedral
- mercado de la boqueria
- Le castillo Montjuich
- Pueblo espanol
- la sagrada familia
- las Ramblas
- Parque Gell
- el teatro S. Dali
- le musée d'histoire de la Catalogne

Voyage programmé avant la haute saison (avant le 7 avril 2015)

4 jours, 3 pensions complètes

Transport en bus

Le prix devra comprendre :

- ♦ Le transport aller-retour en autocar de tourisme et les services du car pour le circuit
- ♦ Les frais de chauffeurs, péages d'autoroutes, parkings
- ♦ Le logement en pension complète en famille dans la région de Barcelone
- ♦ Tous les repas du dîner du jour 1 au déjeuner panier repas du jour 4
- ♦ Les droits de réservation pour toutes les visites
- ♦ 1 carnet de voyage comprenant le déroulement du séjour détaillé, les éléments techniques, un guide touristique de la région visitée pour le professeur responsable du voyage

- ♦ La messagerie vocable à consulter pour les parents
- ♦ Le numéro d'urgence joignable 24h/24 durant le séjour
- ♦ L'assistance d'un correspondant local en cas de problème sur place
- ♦ L'ordre des visites peut être modifié pour des raisons techniques.
- ♦ L'organisme devra être agréé par le Ministère du Tourisme.

Options :

L'assistance rapatriement

L'assurance annulation

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est conclu dans le cadre des dispositions de la procédure adaptée prévue par l'article 28 du code des marchés publics. Les documents énumérés ci-dessous constituent les pièces contractuelles :

- * le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) regroupant le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). L'exemplaire conservé par le Collège fait seul foi.

- * l'offre du candidat comportant les quantités, les prix proposés et valant acte d'engagement

- * le ou les bons de commande

- * le C.C.A.G. des marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

ARTICLE 4 - COMPTABLES ASSIGNATAIRES

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée Jules Supervielle à Oloron Sainte Marie. L'Agent Comptable paie les factures concernant les livraisons du Collège. Les règlements seront effectués par mandat du trésor selon les délais et conditions réglementaires.

ARTICLE 5 - SOUS TRAITANCE

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la fourniture à un sous-traitant.

ARTICLE 6 - MODALITES DE LIVRAISON

La fourniture devra être exécutée ou livrée dans le délai fixé par les bons de commande. Les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la période de validité du marché, ils sont délivrés par le Collège et comportent :

- la désignation précise de la fourniture

- la quantité commandée
- le lieu et la date de livraison
- la signature du gestionnaire du Collège Des Cordeliers ou de son représentant.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE LIVRAISON

Se référer au programme du voyage scolaire décrit à l'article 2

ARTICLE 8 - OPERATIONS DE VERIFICATION - DETERMINATION DE LA FOURNITURE

VERIFICATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE - COMMUNE -

Les vérifications de qualité et de quantité, puis la réception seront effectuées par le gestionnaire ou son représentant qualifié.

Vérification qualitative et quantitative non conforme :

Si la prestation ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché, ou à la commande régulièrement passée dans les conditions prévues au présent C.C.P., la personne responsable ou son représentant pourra :

- soit la refuser
- soit l'accepter avec réfaction du prix, déterminée d'un commun accord, le défaut d'accord entraînant le rejet de la prestation.

II	OFFRES
----	--------

ARTICLE 9 - MODALITES DE PRESENTATION DE L'OFFRE & DATE LIMITE DE DEPOT

Les offres devront parvenir au plus tard le 24 novembre 2014 à 16 heures au service intendance du Collège Des Cordeliers à OLORON SAINTE MARIE.

Elles seront envoyées ou déposées au service intendance.

LES OFFRES RESTERONT VALIDES POUR UNE DUREE DE JOURS APRES LA DATE LIMITE DE RECEPTION.

ARTICLE 10 - DOCUMENTS A FOURNIR

A l'appui de son offre, le candidat doit compléter et produire :

- les formulaires DC 1 (lettre de candidature), DC 2 (déclaration du candidat) et DC 3 (acte d'engagement), dont les modèles sont téléchargeables sur le site minefi.gouv.fr
 - le présent cahier des clauses particulières signé.
 - Une documentation technique relative au produit proposé
- A l'attribution provisoire du marché, le candidat retenu devra fournir:
 - les formulaires DC 6 (déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé) et DC 7 (certificats fiscaux et sociaux)

- une attestation d'assurance

ARTICLE 11 - QUALITE

Les prestations devront répondre à toutes les normes en vigueur.

Les fiches techniques, les fiches de sécurité seront fournis conformément aux indications figurant éventuellement sur les états annexes.

III - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 12 - CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de jugement seront :

- les prix : 50%
- La qualité des services associés :50%

ARTICLE 13 - GARANTIE

Conformément aux prescriptions de l'article 28 du C.C.A.G., la fourniture est garantie contre tout vice de fabrication.

La durée de la garantie et ses modalités seront précisées dans l'offre des fournisseurs.

ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT

Sans objet.

ARTICLE 15 - AVANCE FORFAITAIRE

Il n'est pas versé d'avance forfaitaire.

ARTICLE 16 - ACOMPTE ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS

Les modalités de règlement seront conformes à celles prévues par le décret 94-490 du 15/06/1994 modifié.

ARTICLE 17 - PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Les factures afférentes au paiement seront établies obligatoirement en 2 exemplaires (un original et un double) libellées au nom du Collège Des Cordeliers et porteront, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le numéro et la date des bons de commande
- la fourniture livrée
- le montant hors TVA de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour
- le prix des prestations accessoires
- éventuellement, le rabais ou le coefficient, le cours de référence,

- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des fournitures livrées
- la date

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues par le C.C.A.G. visé à l'article 3 du présent Cahier des Clauses Particulières.

ARTICLE 18 - PENALITES DE RETARD

En cas de refus de livraison, de retard, ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, le gestionnaire se fournira là où il jugera utile. En cas de différence de prix au détriment de l'établissement, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire et imputée d'office sur le montant du plus prochain paiement effectué à son profit, dans les conditions prévues à l'article 11.4.2 du C.C.A.G.

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, indépendamment des pénalités citées au paragraphe 1 du présent article, la personne responsable pourra résilier le marché sans indemnité après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 19 - RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation sont fixées par le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 20 - DROIT DE VISITE

Le gestionnaire se réserve le droit de procéder à toute visite de l'entreprise (centre de fabrication, dépôt, service de distribution, etc....) qui pourrait s'avérer nécessaire.

A Oloron Sainte Marie, le 10 novembre 2014

Le fournisseur,
responsable du marché,
(cachet et signature)

Le Principal,

J.-M. COLOMBEAU